

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0923\_ARR\_RNPV\_RD76\_RD230\_RD6\_ECLANS-  
NENON\_BIARNE\_CHAMPVANS**

Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** L'arrêté N° 94 en date du 22/02/1995 sur la RD 76 ECLANS-NENON, l'arrêté N° 192 en date du 26/04/2018 sur la RD 230 BIARNE, l'arrêté N° 158 en date du 08/04/2018 sur la RD 6 CHAMPVANS, portant autorisation à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE Pôle Services Techniques 5, Rue Macédonio Melloni 39100 DOLE, d'occuper le domaine public routier des RD 76, RD 230, RD 6 pour des canalisations d'assainissement situées en agglomération, communes de ECLANS-NENON, BIARNE et CHAMPVANS,
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 04/05/2023 par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Les autorisations accordées par les arrêtés N°94 en date du 22/02/1995, N°192 en date du 26/04/2018, N°158 en date du 08/04/2013 susvisés sont renouvelées dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute

nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 05/07/2023**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
Les Communes de ECLANS-NENON, BIARNE et  
CHAMPVANS (pour information)

#### **Signature de l'arrêté**

